

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation - Interdiction de stationnement
12e Fête du Quartier de la Gare samedi 20 septembre 2025

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande du Comité du Quartier de la Gare sollicitant la possibilité d'organiser le Samedi 20 septembre 2025, dans le cadre de la 12^e fête du Quartier de la Gare, des manifestations diverses aux abords du café L'Interlude 290 rue de la gare, comprenant :

- de 8 h 00 à 14 h 00 : vide grenier sur le parking de la gare et si besoin rue du Maréchal Leclerc.
- dès 11 h 30 : petite restauration sous chapiteau disposé sur le parking devant le café l'Interlude.
- de 14 h 30 à 18 h 00 : concours de belote sous chapiteau
- de 19 h 30 à 0 h 00 : karaoké avec petite restauration sous chapiteau.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au cours de ces festivités,

ARRETE

Article 1er : Les 4 places de parking devant le café l'Interlude seront fermées aux usagers du vendredi 19 septembre 2025, 22 heures, jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, 6 heures (chapiteau disposé sur le parking devant le café l'Interlude).

Article 2 : Le parking de la Gare sera fermé aux usagers du vendredi 19 septembre 2025, 22 heures, jusqu'au samedi 20 septembre 2024, 14 heures.

Article 3 : Il sera interdit de stationner rue du Maréchal Leclerc, entre l'intersection de la rue du Calvaire et la Gare, le samedi 20 septembre 2025 de 5h à 14h.

Article 4 : La circulation sera réduite aux abords de la gare du samedi 20 septembre 2025, 6 h 00 au dimanche 21 septembre 2024, 2 h 00.

Article 5 : La signalisation correspondante et la diffusion de l'information seront installées aux frais et sous la responsabilité des organisateurs

Article 6 : Une déviation par la rue Simone de Beauvoir sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 7 : Le libre accès et la libre circulation des services de secours et d'incendie devront être prévus.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Le Comité du Quartier de la Gare de Montigny en Ostrevent,
- Transports Evéole du Douaisis,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

